

QUOI ?

Il faut distinguer 3 catégories de prix :

- les prix fermes non actualisables
- les prix fermes et actualisables
- les prix révisibles

Code de la commande publique

L.2112-6 et svt
R.2112-5 et svt

💡 guide OCEP 2023



COMMENT ?



Modification du prix en cours de marché

Prix ferme sans actualisation

Aucune modification : le prix reste identique tout au long du marché.

Dans quels cas ?

Quand les conditions économiques liées à l'exécution du marché ne vont pas ou peu évoluer, notamment parce qu'il s'agit d'un marché de courte durée.

Prix ferme & actualisable

Le prix est modifié une seule fois, puis il reste identique tout au long du marché.

Dans quels cas ?

Idem prix ferme + l'actualisation est obligatoire :

- pour les marchés de travaux ou de service/fournitures non courants
- et si + de 3 mois s'écoulent entre la dernière offre sur le prix et la date d'exécution des prestations.

Prix révisable

Le prix est régulièrement modifié selon la périodicité et les conditions prévues dans le marché.

Dans quels cas ?

Quand les conditions économiques liées à l'exécution du marché vont évoluer et exposent les parties à des aléas majeurs, notamment quand le marché nécessite une part importante de matières premières.

Remise de la dernière offre sur le prix

Notification du marché

Début des prestations

Le prix peut également être modifié par avenant, mais sous certaines conditions.

